



# STANPRO

PRODUITS STANDARD INC.



## LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES  
DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

STANDARD PRODUCTS INC.  
MONTRÉAL, QC, CANADA

RAPPORT ANNUEL DE L'ENTITÉ  
104987722RC0002

PÉRIODE DE DÉCLARATION : 1ER JANVIER 2025 – 31 DÉCEMBRE 2025  
DATE DE SOUMISSION : 29 MAI 2026

# TABLE DES MATIÈRES

- 3 Structure, activités et chaînes d’approvisionnement
- 4 Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants
- 4 Les parties des chaînes commerciales ou les chaînes d’approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer ce risque et le gérer
- 5 L’ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants
- 5 L’ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et dans les chaînes d’approvisionnement
- 5 La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants
- 6 La manière dont est évaluée l’efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales et les chaînes d’approvisionnement
- 7 Annexe
- 7 Attestation

Le présent rapport 2025 sur le travail forcé et le travail des enfants est soumis par Standard Products Inc. conformément à l'article 11(1) de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il a été préparé conformément aux critères de déclaration obligatoires énoncés à l'article 11(3) de la Loi.

Ce rapport couvre les activités menées par Standard Products Inc. au cours de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

## STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

**STANDARD PRODUCTS INC.**, dont le siège social est situé à Montréal, Canada, se distingue comme un fabricant canadien de premier plan dans le domaine de l'éclairage, réputé pour sa gamme complète de solutions d'éclairage. Fondée en 1961, la société a consolidé sa position en tant que fournisseur de premier plan d'éclairage de secours, de luminaires, de lampes et de dispositifs de contrôle dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel.

La société emploie actuellement près de 250 personnes à travers le Canada. STANDARD est fortement impliquée avec Électro-Fédération Canada (EFC), une association nationale représentant les fabricants, distributeurs et autres parties prenantes de l'industrie électrique au Canada. En tant que membre de l'EFC, elle collabore avec d'autres leaders de l'industrie pour relever des défis communs, promouvoir les meilleures pratiques et stimuler l'innovation dans les secteurs de l'électricité et de l'éclairage, tout en contribuant à des initiatives à l'échelle de l'industrie visant à faire progresser la technologie, la durabilité et les normes de sécurité.

Notre usine de fabrication et notre siège social sont situés à Montréal, et nous exploitons des bureaux de vente régionaux situés à Québec, Dartmouth, Toronto, Winnipeg et Vancouver. STANDARD a la présence la plus étendue au Canada, fournissant de grands et moyens distributeurs ainsi que des détaillants spécialisés d'un océan à l'autre à partir de nos centres de distribution situés à Montréal et Vancouver.

Les produits et composants sont principalement sourcés en Amérique du Nord et en Chine. Des quantités plus petites sont importées dans le pays en provenance d'Allemagne, de Taïwan et du Japon. Que ce soient des produits finis, des pièces semi-assemblées ou des composants, tous nos approvisionnements sont effectués par des partenariats directs avec nos fournisseurs. Tous les processus de fabrication, y compris la conception, l'ingénierie, l'assemblage et le contrôle de la qualité, sont réalisés dans nos installations à Montréal et Vancouver, au Canada. Nous participons activement à la conception de tous les produits finis achetés, en veillant à ce que tous les produits subissent des tests rigoureux en interne pour maintenir les normes de qualité. Nos processus d'assurance qualité et de vérification des certifications sont extrêmement stricts. Nous veillons à ce que tous les produits et services, tels que les plans d'éclairage ou les conseils, respectent les exigences réglementaires, les normes de performance et les spécifications de sécurité.

Nos stocks sont distribués depuis notre centre de distribution à Montréal ou expédiés à notre centre de distribution à Vancouver pour une distribution dans l'ouest du pays.

Nous disposons d'une équipe dédiée d'ingénieurs qui fournissent un service après-vente robuste, y compris des évaluations sur site, sans l'intervention de prestataires de services tiers.

# POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE RELATIFS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Nous nous engageons à garantir les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Nos politiques et nos processus visent à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans n'importe quelle partie de notre chaîne d'approvisionnement. Tous les fournisseurs dans les régions concernées ont été tenus de revoir et de signer notre politique, et nous assurons un suivi étroit à distance et par le biais de visites annuelles dans leurs usines.

Notre politique exige non seulement la conformité de nos fournisseurs directs, mais s'étend également à leurs fournisseurs dans les régions à haut risque, notamment en Chine. La proximité géographique de ces fournisseurs nous permet de surveiller leurs activités lors de nos visites si nous le jugeons nécessaire. De plus, nos fournisseurs sont tenus de nous informer rapidement s'ils ont connaissance de cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Toute violation de cette politique ou refus de se conformer entraînera la résiliation immédiate de notre partenariat.

## LES PARTIES DES CHAÎNES COMMERCIALES OU LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT QUI COMPORTENT UN RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS ET LES MESURES PRISES POUR ÉVALUER CE RISQUE ET LE GÉRER

Tel qu'identifié par le projet de loi S-211, l'industrie électronique en Chine représente un risque de travail forcé et de travail des enfants, ce qui est préoccupant étant donné que bon nombre de nos partenaires de fabrication d'électronique opèrent dans ce secteur. À la suite d'une analyse, STANDARD a déterminé que c'est ce qui représente le principal risque pour notre organisation. Cependant, nous maintenons une chaîne d'approvisionnement directe avec nos partenaires, garantissant l'absence d'intermédiaires entre notre équipe d'approvisionnement et ces fournisseurs. La sélection des partenaires est basée sur la transparence de leurs opérations, nous permettant d'exercer un certain degré de contrôle sur les risques.

Cette détermination est renforcée par nos visites annuelles d'usines à nos principaux partenaires, au cours desquelles nous effectuons des évaluations internes des risques de travail forcé ou de travail des enfants. Des inspections visuelles sont menées pour valider les informations fournies verbalement et par écrit.

De plus, nous exigeons des déclarations signées de nos partenaires affirmant l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs propres installations et celles de leurs fournisseurs, avant d'engager une relation commerciale avec eux.

## L'ENSEMBLE DES MESURES PRISES POUR REMÉDIER À TOUT RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

En cas de toute conduite répréhensible détectée au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous prendrons les mesures suivantes :

Si le problème survient avec notre fournisseur direct, nous cesserons immédiatement toutes les transactions commerciales avec l'entreprise concernée et transférerons nos opérations à des fournisseurs alternatifs qui sont en accord avec nos normes strictes en matière d'éthique et d'intégrité.

Si une conduite répréhensible est identifiée au sein de la chaîne d'approvisionnement de notre fabricant, ils sont tenus de nous en informer rapidement et de mettre fin à leur partenariat avec le fournisseur impliqué. Nous cesserons toutes les transactions commerciales avec eux pour faciliter la rectification de la situation. Le défaut de résoudre le problème dans le délai spécifié nécessitera un changement de fournisseurs.

## L'ENSEMBLE DES MESURES PRISES POUR REMÉDIER AUX PERTES DE REVENUS DES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES ENGENDRÉES PAR TOUTE MESURE VISANT À ÉLIMINER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

À ce jour, la Société n'a relevé aucun cas où les mesures prises pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement ont entraîné une perte de revenus pour des familles vulnérables.

Sur la base des informations actuellement disponibles dans le cadre des processus existants de la Société et de la supervision de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, aucun impact de ce type n'a été identifié.

## LA FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le département des ressources humaines a mis en place une approche de sensibilisation interne visant à informer les employés sur le travail forcé et le travail des enfants, incluant leurs définitions, les attentes de l'entreprise ainsi que les principes encadrant sa chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre du processus d'embauche, tous les nouveaux employés sont tenus de prendre connaissance de la politique de l'entreprise relative au travail forcé et au travail des enfants avant leur entrée en fonction. Les employés doivent également signer un accusé de réception confirmant qu'ils ont lu et compris cette politique. Cette exigence s'applique à l'ensemble des employés de l'entreprise. Les documents signés sont conservés dans le dossier de l'employé au sein de la plateforme de gestion des ressources humaines de l'entreprise, assurant ainsi une traçabilité et une preuve de conformité.

Cette approche prend en considération la structure actuelle de l'entreprise et pourra évoluer dans le temps afin de renforcer les pratiques de sensibilisation et de formation, au besoin.

# LA MANIÈRE DONT EST ÉVALUÉE L'EFFICACITÉ DES EFFORTS POUR ÉVITER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES COMMERCIALES ET LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La Société évalue l'efficacité de ses efforts visant à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants en s'appuyant sur un suivi continu de ses fournisseurs et de ses chaînes d'approvisionnement.

Cette évaluation repose notamment sur la revue périodique des engagements pris par les fournisseurs, incluant la conformité à la politique de la Société, ainsi que sur les observations recueillies lors des visites annuelles dans leurs installations.

La Société prend également en compte les informations obtenues dans le cadre de ses communications régulières avec les fournisseurs afin d'identifier tout signal de risque ou de non-conformité.

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans les activités ou les chaînes d'approvisionnement de la Société.

La Société reconnaît toutefois l'importance d'améliorer continuellement ses mécanismes d'évaluation et prévoit de renforcer ses outils de suivi afin de mieux mesurer l'efficacité de ses actions.


# ANNEXE

## ATTESTATION

### RAPPORT ANNUEL 2025 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier *STANDARD PRODUCTS INC.*



Nom complet: **Robert Nadler**

Titre: Président

Date: 15 mai 2026

**STANPRO**

PRODUITS STANDARD INC.